

RUANDA-URUNDI

Service Pénitentiaire

MAISON  
CENTRALE DE DETENTION

Nom : *Ngalipa, murega, fille Mbunzu de*

Origine : *et de Yababougera ex femme de*

Chefferie : *Soldat de 2<sup>e</sup> Cl. kibinga camp de la*

Poste : *F.P. de Ruhengeri*

Profession : .....

N° du R. E. : *1762*

N° du R. M. P. : *2809/1940*

N° Dactyl. : .....

Arrêté, le : *27.11.40*

Entré, le : *27.11.40*

Condamné, le : *27.11.40*

1/4 de peine : .....

Sortie, le : *4.12.40*

Rapatrié, le : .....

Expulsé, le : .....

Décédé, le : .....

Ruhengeri



10237

Le Gardien,

*[Signature]*

REQUISITION A FIN D'EMPRI-  
SONNEMENT.

TRIBUNAL de Police

Reg. du M. P. N°

2809/Rus

Registre du rôle N°

L'Officier du Ministère Public près le Tribunal de

de Police

En vertu de l'article 82 de l'ordonnance-loi du 30 août 1924 et des articles 142 et 146 du décret du

11 juillet 1923 ;

Requiert Monsieur le Gardien de la prison à

Rubengui

de recevoir et emprisonner le nommé

Ngabira, épouse fille de Mbanga  
dece et Yababougeria, ex-épouse du soldat  
de Del. Kibinga camp de la F. I. Rubengui

condamné par jugement du Tribunal

de police de Rubengui

en date du

27-11-40 193

devenu irrévocable le

193

à

7 j. S. P. P. + 1. 60 j. de F. I. del. 7 j. ou 1 j. C. P. C.

du chef de

inf. à l'art. 140 a du décret du 24.7.1918

Rubengui le 27-11-1940.

L'Officier du Ministère Public,

V. Vanthier